



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

cirque

Question écrite n° 112993

Texte de la question

M. Christian Eckert attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la commission nationale consultative d'aide à la création pour les arts du cirque. Compte tenu de l'importance de cet organisme pour les professionnels, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quels sont les moyens financiers et humains mis à disposition de cet organisme pour l'année 2011.

Texte de la réponse

La Commission nationale pour les arts du cirque évalue et émet un avis consultatif concernant les demandes d'aides à la création présentées à la direction générale de la création artistique (DGCA). Elle siège une fois par an. Lors de sa dernière séance, le 10 mars 2011, elle a examiné trente-sept projets et émis dix-neuf avis favorables à l'octroi d'une aide à la création. Le montant global des aides attribuées dans le cadre de ce dispositif a été de 514 000 euros. La Commission nationale pour les arts du cirque est composée de neuf membres - artistes, professionnels et critiques - choisis pour leur connaissance du secteur. Leur mandat est de deux ans renouvelable. Les membres de la commission ne sont pas rémunérés pour accomplir leur mission. Seuls des frais de transport et de séjour peuvent être pris en charge, le cas échéant, sur les crédits missions de la DGCA. On peut estimer ces frais à environ 500 euros par an.

Données clés

Auteur : [M. Christian Eckert](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (7^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 112993

Rubrique : Arts et spectacles

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juillet 2011, page 7004

Réponse publiée le : 27 septembre 2011, page 10325